



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de la légalité et des élections**  
Affaire suivie par : Mme Sylvie DAVORY  
Tél. : 02 37 27 70 54  
Mèl : pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ N°2024-023 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2023-011 FIXANT LE NOMBRE,  
L'IMPLANTATION ET LE PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE DU  
DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR POUR L'ANNÉE 2024 POUR LA COMMUNE  
D'ABONDANT**

**Hervé JONATHAN**  
**Préfet d'Eure-et-Loir,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code électoral et notamment les articles L. 17, R. 28 et R. 40 ;

Vu la circulaire n° NOR/INTA 2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-2024 du 8 mars 2024 portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 2023-11 du 24 août 2023 fixant le nombre, l'implantation et le périmètre géographique des bureaux de vote du département d'Eure-et-Loir pour l'année 2024 ;

Vu la demande de modification motivée présentée par Madame la Maire de la commune d'Abondant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'annexe de l'arrêté n° 2023-11 du 24 août 2023 fixant le nombre, l'implantation et le périmètre géographique des bureaux de vote du département d'Eure-et-Loir pour l'année 2024 est modifiée comme suit :

Pour la commune d'Abondant : l'emplacement du bureau de vote n° 2 est fixé à la Mairie – 20 Grande Rue – 28410 Abondant.

Ces modifications sont temporaires et ne s'appliquent qu'aux élections de l'année 2024.

Les autres dispositions de l'arrêté du 24 août 2023 susvisé demeurent sans changement.



**Article 2 :** Les électeurs de la commune d'Abondant devront être avisés de cette modification de lieu de vote du bureau n° 2 par une information appropriée (circulaire, affiche, bulletin municipal). Lors des scrutins, un fléchage vers le nouveau lieu du bureau de vote n° 2 sera installé.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Madame le Maire de la commune d'Abondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chartres, le **26 AVR. 2024**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Yann GÉRARD